



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°65/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE
DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE
19 MARS 1962

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette commémoration, il est nécessaire de sécuriser les lieux et de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le dimanche 22 mars 2026 de 09h00 à 13h00, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** sur le secteur suivant en agglomération de Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Place du Monument** (*de la rue de l'Eglise à l'arrière du monument aux morts – 2 emplacements*)

Disposition :

- **Circulation fermée** (*portion comprise entre Rue de l'Eglise et l'arrière du Monument aux morts*),
- **Stationnements interdits** (*portion comprise entre Rue de l'Eglise et l'arrière du Monument aux morts*),

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie des anciens combattants de la guerre d'Algérie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de Lautrec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 02 mars 2026

Le Maire

Thierry BARDOU

**Ampliation adressée :**

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 03/03/2026	